Grasse

Affaire suivie par : Pierre PARACHINI
☎ 04.97.05.52.26

Arrêté temporaire n°25-AT-0491
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DE L'ANCIEN PALAIS DE JUSTICE et MONTEE DU CASINO

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
VU l'arrêté du 6 juin 2020 du Maire, donnant délégation de signature à l'adjoint délégué à la politique des quartiers et au suivi des travaux de la Ville
VU la délibération n°2019-124, du Conseil Municipal du 25 juin 2019, approuvant la modification du règlement communal de voirie, et son arrêté de mise en application en date 26 juin 2019
VU la demande en date du 28/05/2025 émise par MERCURIO BATIMENT demeurant 16 allée des Métallos 06700 SAINT LAURENT DU VAR représentée par Monsieur Vincent PELISSIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation
CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux (installation d'une grue) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/06/2025 dans la RUE DE L'ANCIEN PALAIS DE JUSTICE et dans la MONTEE DU CASINO

ARRÊTE

Article 1
Le 07/06/2025, de jour, entre 5 h et 22 h, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE L'ANCIEN PALAIS DE JUSTICE et MONTEE DU CASINO :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
-

<u>Signalisation d'approche :</u>
Mise en place de panneau route barrée :
- à l'intersection de la montée du Casino et du boulevard du Jeu de Ballon
- à l'intersection de la montée du Casino et du boulevard Antoine Maure
- à l'intersection de la montée du Casino et de la rue de l'ancien Palais de Justice

<u>Signalisation de position :</u>
1 panneau route barrée de part et d'autre de l'emprise des travaux avec mise en place de K16

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
La police municipale interdira la totalité du stationnement sur les voies concernées par l'arrêté de circulation.

L'entreprise devra laisser le libre accès à la case PMR du Casino.

L'entreprise devra également prévoir du personnel afin d'assurer un pilotage manuel sur l'avenue du Général de Gaulle afin de sécuriser les entrée/sorties des véhicules intervenant sur le chantier, des riverains et des services de secours.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MERCURIO BATIMENT.

Article 3
De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4
Une redevance pour OCCUPATION SUR DOMAINE PUBLIC est fixée, par délibération du Conseil municipal du 26 juin 2018 à **11,50 € par case et par jour pour le stationnement et les petits travaux** et à **90 € la journée, pour une occupation du domaine public obstruant totalement la voie** et est arrêté à la fin de la période d'occupation indiquée dans vos demandes contrôlées

Article 5
Une information par publipostage sera effectuée auprès des riverains, du Casino, du Campus et du Palais des Congrès pour les aviser des désagréments et des nuisances liés au chantier, ainsi que de sa durée, à minima 4 jours avant l'intervention.

Fait à Grasse, le 02 juin 2025
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire

François ROUSTAN

DIFFUSION:

- *MERCURIO BATIMENT*
- *SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC*
- *POLICE MUNICIPALE*
- *MEDIACO COTE D'AZUR*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué à la politique des quartiers
et au suivi des travaux de la Ville

VILLE DE GRASSE
A.M
François ROUSTAN